

Paris, le 21 juin 2017

NOTE D'INFORMATION

—
Influenza aviaire H5N8 hautement pathogène
vigilance renforcée suite à l'identification de cas en Belgique et au Luxembourg
—

Quatre nouveaux cas d'Influenza aviaire ont été confirmés depuis le 16 juin 2017 en Belgique chez des éleveurs amateurs de volailles d'ornement et chez un négociant de volailles. Ces cas font suite à cinq précédents cas mis en évidence depuis le début juin en Belgique et à quatre cas confirmés au Luxembourg, ces derniers étant liés aux cas belges. Les élevages concernés sont très majoritairement des élevages amateurs de volailles d'ornement dont plusieurs ont participé récemment à des marchés ou expositions de volailles. Deux cas recensés en Belgique sont situés non loin de la frontière, localisés à Ménen et à Quievrain.

Dans ce cadre, le Préfet du Nord va placer ce 20 juin 2017 six communes de son département sous surveillance, en lien avec le foyer situé à Ménen. Dans ces zones, des restrictions de mouvements de volailles sont mises en place et toute exposition ou rassemblements de volailles vont être interdits.

Plus largement, il apparaît utile d'appeler l'ensemble de détenteurs de volailles, commerciaux et non commerciaux, situés dans les départements proches de la Belgique et du Luxembourg à la plus grande vigilance afin d'éviter le retour de la maladie sur le territoire français notamment s'ils ont été amenés à acheter récemment des volailles sur des marchés d'amateurs en Belgique et au Luxembourg.

Afin de protéger en particulier les élevages commerciaux de toute contamination par l'influenza aviaire, il est indispensable que les éleveurs commerciaux et tous les intervenants en élevages de volailles respectent les mesures de biosécurité et en particulier, s'assurent de l'absence de contact entre les volailles de basses-cours et les élevages commerciaux.

Il sera également rappelé l'importance de contacter sans délai un vétérinaire sanitaire en cas de signes cliniques anormaux constatés sur ses volailles.

Enfin, ce message de prévention de l'influenza aviaire pourra être complété par une incitation aux détenteurs de volailles d'ornement d'éviter toute participation à des expositions ou concours dans les pays récemment infectés tant que la situation épidémiologique n'y est pas stabilisée.

Près de 3 mois après l'identification du dernier cas d'influenza à H5N8 sur notre territoire, il convient que l'ensemble des acteurs de la filière volailles (professionnels, amateurs, négociants, transporteurs..) restent mobilisés pour éviter toute résurgence de la maladie en France. Les enjeux sanitaires et économiques justifient cette vigilance demandée à chacun.